

ORDRE DU JOUR

La dix-huitième Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'Eurocommercial Properties N.V. se tiendra à l'Hôtel Amstel Inter Continental, Prof. Tulpplein 1 à Amsterdam, Pays-Bas, le mardi 3 novembre 2009 à 11 heures. Cette assemblée sera associée à une assemblée des porteurs de certificats de dépôt comme mentionné à l'article 11 des Conditions d'Administration de la Fondation d'Administration d'Eurocommercial Properties.

1. Ouverture

2. Rapport annuel du Directoire

Discussion du rapport annuel du Directoire relatif à l'exercice clos au 30 juin 2009 tenant compte de la conformité au Code néerlandais de gouvernance d'entreprise.

3. Etats financiers*

Discussion et adoption des états financiers de la Société pour l'exercice clos au 30 juin 2009 ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice clos au 30 juin 2009 et possibilité de poser des questions au Commissaire aux Comptes au sujet de son opinion sur les comptes annuels.

4. Dividende*

Détermination du montant et des modalités de paiement du dividende relatif à l'exercice clos au 30 juin 2009.

Le Comité de Surveillance et le Directoire proposent le règlement d'un dividende de 0,178 euros par action ordinaire (soit 1,78 euros par certificat de dépôt) au 30 novembre 2009. Du fait de limitations d'ordre fiscal et autres, la Société proposera aux porteurs de certificats de dépôt l'option de prendre de nouveaux certificats de dépôt provenant de la réserve pour prime d'émission plutôt que des dividendes sous forme de numéraire.

5. Décharge du Directoire*

Décharger le Directoire de sa responsabilité de Direction pour l'exercice clos au 30 juin 2009.

6. Décharge du Comité de Surveillance*

Décharger le Conseil de Surveillance de sa responsabilité de Surveillance pour l'exercice clos au 30 juin 2009.

7. Renomination de Monsieur J.C. Pollock en tant que membre du Conseil de Surveillance*

Le Comité de Surveillance et le Directoire proposent de renommer Monsieur J.C. Pollock en tant que membre du Conseil de Surveillance. Monsieur J.C. Pollock se retirant par rotation et étant éligible, se propose pour une réélection à compter du 3 novembre 2009 et ce pour une période de quatre ans. Rapport joint en annexe II à cet ordre du jour.

8. Rémunération du Conseil de Surveillance*

Le Comité de Surveillance et le Directoire proposent de fixer la rémunération des membres du Comité de Surveillance comme exposé dans le rapport de rémunération 2008/2009, rapport joint en annexe I à cet ordre du jour.

9. Rémunération du Directoire*

Le Comité de Surveillance et le Directoire proposent de fixer la rémunération des membres du Directoire comme exposé dans le rapport de rémunération 2008/2009 et proposent la politique de rémunération de la société exposée dans le rapport de rémunération 2008/2009, rapport joint en annexe I à cet ordre du jour.

10. Reconduction du Commissaire Aux Comptes*

Reconduction d'Ernst & Young Amsterdam dans ses fonctions de Commissaire Aux Comptes de la société pour l'exercice en cours.

11. Délégation de pouvoir pour l'émission d'actions et/ou pour les droits sur ces actions*

Prolongation de la délégation existante, donnée à l'Assemblée des porteurs d'actions prioritaires arrivant à expiration le 30 novembre 2011, conformément aux Articles 96 et 96a du Livre 2 du Code Civil néerlandais de pouvoir décider des émissions d'actions, de droits de souscription d'action et de limiter ou de retirer les droits de préemption pour le montant limité à la différence entre (i) le nombre total d'actions prévu par le capital autorisé et (ii) le nombre d'actions émises ou d'options existantes. Il est proposé de prolonger ce pouvoir pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2012 et de l'appliquer mutatis mutandis des ventes et transferts sur les rachats d'action et les certificats de dépôt aux porteurs en cours. Des informations complémentaires sont données dans l'annexe III attachée ci-après.

12. Délégation de pouvoir de rachat d'actions et/ou de certificats de dépôt*

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2010 de l'autorisation existante donnée au Directoire d'acquérir au nom de la société, conformément à l'Article 98 du Livre 2 du Code Civil néerlandais, des actions payées intégralement ou des certificats de dépôt dans la limite de 10% du capital social émis pour un prix égal ou variant entre la valeur nominale et la valeur la plus élevée entre la valeur d'actif net prévalant et le cours de Bourse prévalant. Des informations complémentaires sont données dans l'annexe III attachée ci-après.

13. Autres points

14. Clôture

* points soumis à vote

Amsterdam, le 9 octobre 2009